



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Favoriser l'insertion économique des jeunes issus de l'immigration

Daniel Agacinski, Marine Boisson-Cohen, Véronique Deprez-Boudier, Hélène Garner, Mohamed Harfi, Frédéric Lainé et Gautier Maigne*

L'insertion des jeunes issus de l'immigration¹ et des habitants des quartiers de la politique de la ville² se heurte à des difficultés qui apparaissent concentrées sur l'emploi, l'éducation et le logement, et qui sont particulièrement marquées pour certaines catégories de population – enfants ayant deux parents immigrés, descendants d'immigrés d'Afrique, garçons.

Pour une large part, ces difficultés reflètent la situation socioéconomique de ces jeunes, particulièrement exposés aux dysfonctionnements de notre modèle social et républicain : difficultés d'entrée sur le marché du travail des jeunes, notamment des peu qualifiés, réussite scolaire tributaire de l'origine sociale et nombre élevé de décrocheurs, fragmentation et absence de fluidité du marché du logement qui pénalise la mobilité, faiblesse des politiques de lutte contre les discriminations. L'amélioration de leur insertion économique appelle donc avant tout une réponse en matière de politiques de droit commun.

Pour autant, une part non négligeable des écarts observés par rapport aux jeunes sans ascendance migratoire directe ne s'explique pas par les variables sociodémographiques classiques : toutes choses égales par ailleurs, un descendant de deux parents immigrés ou un habitant de quartier prioritaire est dans une situation plus défavorable que les autres habitants de notre pays, liée à son ascendance migratoire ou à son lieu d'habitation.

Ce constat plaide pour que les politiques de droit commun – politiques de l'emploi, de l'éducation, du logement et de lutte contre les discriminations – soient renforcées et mieux articulées entre elles, notamment au niveau territorial, et complétées par des politiques spécifiques visant à rétablir l'égalité effective de tous les citoyens.

* France Stratégie

1. Voir Cusset P.-Y., Garner H., Harfi M., Lainé F. et Marguerit D. (2015), « Jeunes issus de l'immigration : quels obstacles à leur insertion économique ? », France Stratégie, *La Note d'analyse*, hors-série, mars : www.strategie.gouv.fr/publications/jeunes-issus-de-limmigration-obstacles-insertion-economique

2. Voir les rapports de l'ONZUS (www.onzus.fr), l'Observatoire national des zones urbaines sensibles devenu depuis le 29 janvier 2015 l'Observatoire national de la Politique de la ville.

INTRODUCTION

Le cumul des difficultés rencontrées par les descendants d'immigrés et les habitants des quartiers prioritaires est tel qu'il justifie des mesures spécifiques, visant à lever les obstacles objectifs mais aussi à répondre aux perceptions qui en résultent (découragement, discrimination, relégation).

Une partie des écarts constatés trouve son origine dans des pratiques discriminatoires, ce que les expériences de testing ont confirmé ; ces discriminations touchent principalement les descendants d'immigrés mais aussi les habitants des ZUS, y compris sans ascendance migratoire directe ; qu'elles relèvent ou non de comportements intentionnels, elles doivent être combattues.

Au-delà des politiques ciblées sur les territoires en difficulté – indispensables mais insuffisantes –, il est impératif de revoir les politiques de droit commun pour qu'elles bénéficient autant aux habitants de ces quartiers et de construire des mesures plus ciblées, permettant d'offrir à tous des perspectives professionnelles et sociales.

Les propositions présentées ici ne visent pas l'exhaustivité³ mais illustrent ce que pourrait être, dans les quatre grands domaines retenus – éducation, emploi, logement, lutte contre les discriminations – l'articulation entre trois types de mesures : des politiques de droit commun renforcées, des mesures spécifiques aux habitants des quartiers prioritaires, et des mesures ciblant les immigrés et descendants d'immigrés. L'accent mis dans cette note sur l'enfance et l'éducation s'explique par le fait qu'une grande partie des inégalités se construit à ce moment-là, en amont de l'insertion sur le marché du travail.

ENFANCE ET ÉDUCATION

Les difficultés qui pèsent sur les destins scolaires des descendants d'immigrés et des enfants vivant dans les quartiers prioritaires sont multiples : problèmes linguistiques, segmentation sociale et ethnique de fait, dans de nombreux établissements scolaires dont les équipes enseignantes sont moins expérimentées et moins stables qu'ailleurs, orientation subie, trop faible information sur les métiers et les parcours de formation, etc. Plusieurs niveaux de réponse s'imposent pour s'attaquer à ces difficultés : il faut innover pour transformer le système en profondeur, mais aussi améliorer l'accompagnement des élèves et de leurs parents.

Innover pour la réussite éducative

Investir dans l'innovation scolaire

Des dispositifs et des méthodes innovantes pour améliorer la réussite scolaire des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires méritent d'être encouragés. Ils peuvent concerner l'organisation des activités éducatives durant le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, comme l'ouverture des collèges et des lycées pendant les vacances (notamment pour des stages de soutien scolaire). Il peut s'agir aussi de partenariats avec le monde économique pour créer des sections d'apprentissage dans les lycées professionnels.

Quatre principes devraient guider ces innovations :

- développer une logique d'appels à projets, à côté de la logique actuelle d'allocation de moyens sur critères, ce qui implique que les financements supplémentaires sont alloués directement aux établissements, qui se voient conférer une forme nouvelle d'autonomie ;
- mobiliser au plus près du terrain, avec des projets portés par les équipes pédagogiques, les écoles et les établissements ;
- encourager des projets vecteurs d'innovations pour la réussite éducative ;
- procéder à une évaluation des projets, *ex ante* lors de leur sélection par une commission *ad hoc*, mais aussi *ex post* en recourant à des méthodes d'évaluation transparentes et rigoureuses.

Ces actions pourraient être lancées dans le cadre d'appels à projets du programme d'Investissements d'avenir. Elles devraient cibler dans un premier temps les établissements accueillant une forte proportion d'élèves résidant en quartier prioritaire. En visant un projet innovant par établissement (école, collège ou lycée), financé à hauteur de 100 000 euros sur deux ans, le coût de cette mesure est estimé à 400 millions d'euros en quatre volets sur quatre ans.

Expérimenter pour faire reculer la segmentation sociale dans les écoles et les collèges

Dans le cadre du redécoupage de la carte scolaire, il faut explorer les possibilités de mettre en place des réseaux de ramassage scolaire urbain de proximité, et accélérer la restructuration des collèges aujourd'hui les plus fortement évités, afin de faire reculer la segmentation sociale. Sur la base d'un dialogue entre autorités académiques et collectivités locales, différentes expérimentations

3. Elles n'intègrent en particulier pas la question centrale du rétablissement de la sécurité dans les quartiers prioritaires.



pourraient voir le jour dans des pôles urbains aux géographies spécifiques, et faire ensuite l'objet d'une évaluation publique. L'enseignement privé sous contrat devra également s'engager sur cet objectif de mixité sociale et être incité à installer des établissements dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO) conduit aujourd'hui des travaux de comparaison internationale sur cette question, et organise des concertations décentralisées qui viendront nourrir la réflexion.

Cibler davantage les aides sur les descendants d'immigrés ?

Certains pays de l'OCDE ont défini des politiques de formation et de lutte contre l'échec scolaire ciblant explicitement les élèves issus de l'immigration : c'est le cas de l'Irlande, de l'Allemagne ou de la Finlande⁴. Ainsi, en Allemagne, plusieurs mesures du « Plan national d'intégration » élaboré en 2007 concernent spécifiquement l'éducation des jeunes issus de l'immigration : création d'un réseau national de parrains éducatifs pour le soutien scolaire, promotion de l'apprentissage de la langue dans les « garderies », évaluation du niveau linguistique avant l'entrée à l'école, financement de soutiens linguistiques dans toutes les écoles et à tous les niveaux, octroi de fonds spécifiques aux écoles ayant un pourcentage élevé d'élèves issus de l'immigration, renforcement des liens entre l'école et les parents des familles immigrées, etc.

La France n'a pas mis en place de mesures visant spécifiquement les élèves nés en France issus de l'immigration, quelle que soit leur génération, alors même que les chiffres mettent en évidence des écarts inquiétants : quatre garçons de parents africains ou maghrébins sur dix sortent du système scolaire sans diplôme. La pertinence de tels outils mériterait d'être étudiée, sur la base des évaluations des programmes conduits à l'étranger.

Mieux accompagner les enfants et leurs parents dans les parcours scolaires

Mettre l'accent sur les apprentissages linguistiques dès le plus jeune âge

Le développement de l'accueil en école maternelle dès deux ans, « en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé », axe annoncé de la refondation de l'école, doit se poursuivre. Si l'effet de la scolarisation à deux ans est assez limité en population

générale, des études (déjà anciennes) font apparaître que les élèves étrangers ou issus de l'immigration en tirent un bénéfice significatif⁵.

En parallèle, l'accueil collectif de la petite enfance, comme prévu par la convention d'objectifs entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, doit être développé dans les quartiers prioritaires, ce qui suppose que les schémas territoriaux des services aux familles soient rapidement généralisés. Ce développement quantitatif doit s'accompagner d'une mise en oeuvre, dans les crèches mais aussi *via* les autres services dédiés à la petite enfance (lieux d'accueil parents/enfants, centres de protection maternelle et infantile, relais assistantes maternelles, bibliothèques jeunesse) de programmes d'éveil éducatif centrés sur l'enrichissement linguistique et cognitif de l'enfant, et d'une intervention sur les facteurs de non-recours à ces services par des actions de médiation sociale et de participation des parents, visant particulièrement les parents inactifs.

Ouvrir l'école aux parents

L'école doit offrir un meilleur accueil aux parents, sans paternalisme, mais avec le souci de nouer des liens susceptibles de créer une confiance mutuelle, indispensable à la réussite éducative. La connaissance, par les parents, de l'école, de son fonctionnement, de ses contraintes, des savoirs qui y sont dispensés est essentielle pour prévenir le décrochage scolaire, et ce dès la maternelle. Les enseignants doivent également mieux connaître la diversité des situations des parents. Plusieurs pistes peuvent être envisagées : temps d'accueil spécifique consacré aux parents, ouverture plus systématique de l'école sur les heures d'études, participation occasionnelle des parents en classe, voire participation au soutien scolaire, soutien aux parents pour l'accompagnement des enfants dans les apprentissages fondamentaux, moments de convivialité hebdomadaires parents-enfants animés par un éducateur, moments collectifs d'échange entre les parents et l'équipe pédagogique au fil de l'année, etc. Il apparaît également souhaitable de généraliser les opérations de soutien destiné aux parents immigrés, comme les promeut le programme national « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration⁶ » : une « école des parents » propose ainsi des séances d'alphabétisation, des cours de français langue étrangère, des modules d'information sur le fonctionnement de l'école et sur l'orientation, sur l'exercice de la citoyenneté, sur l'usage de l'informatique, etc.

4. Pour plus d'information, voir notamment le rapport de l'OCDE « Perspectives de l'éducation 2015 ».

5. Caille J.-P. (2001), « Scolarisation à 2 ans et réussite de la carrière scolaire au début de l'école élémentaire », *Éducation et formations*, DEPP, n° 60, juillet-septembre, p. 7-18.

6. Ce programme concerne aujourd'hui 434 établissements sur 70 académies ;

<http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html>.

Ces initiatives visent à favoriser à la fois l'intégration économique et sociale des parents (notamment des mères), et le parcours scolaire des enfants.

Renforcer et stabiliser les équipes dans l'éducation prioritaire

Pour garantir une plus grande stabilité des équipes enseignantes et favoriser la construction de projets éducatifs de moyen terme, il importe d'inciter davantage les enseignants à rejoindre les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et à y rester plus longtemps. Outre un accroissement des incitations financières, déjà engagé, d'autres pistes sont pertinentes : conditionner l'accès à la nouvelle classe exceptionnelle, voire à la hors-classe, au fait d'avoir exercé pendant une durée minimale au sein de l'éducation prioritaire, ou bien garantir à un enseignant expérimenté et motivé par un projet, partant exercer en REP ou REP+ pour une durée substantielle, la possibilité de retrouver son ancien poste.

La qualité des conditions d'enseignement est également un enjeu essentiel de l'attractivité de l'éducation prioritaire : les investissements d'avenir évoqués plus haut doivent y contribuer et la présence d'adultes dans les établissements prioritaires doit être renforcée, par exemple par le recours systématique à des volontaires en service civique, qui viendraient seconder les communautés éducatives et amplifier le récent dispositif de « réserve citoyenne ».

Mieux faire connaître les parcours et les métiers

Il est urgent de mettre en oeuvre le nouveau « parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel⁷ » en priorité dans les collèges REP et REP+. Les entreprises doivent à la fois intervenir dans les établissements, donner à voir des parcours réussis et alimenter les banques de stage permettant aux élèves les plus éloignés des réseaux d'emploi de découvrir le monde professionnel⁸. Des partenariats avec les « lycées des métiers » pourraient être également établis ou renforcés, de manière à faire mieux connaître les différentes filières dans les voies professionnelles ou technologiques et à favoriser l'orientation choisie car informée.

EMPLOI ET FORMATION

Les difficultés spécifiques d'insertion professionnelle que connaissent certains jeunes descendants d'immigrés appellent des réponses à deux niveaux. Premièrement, des mesures ciblées doivent faciliter l'accès à l'emploi des

habitants des quartiers prioritaires. Deuxièmement, le spectre des politiques de droit commun doit être revu et élargi de manière à bénéficier tout particulièrement aux personnes issues de l'immigration et aux habitants des quartiers prioritaires : c'est le cas de la lutte contre le manque de qualification et de la diversification du recrutement dans la fonction publique. L'État doit à ce titre être irréprochable et montrer l'exemple au secteur privé.

Plusieurs mesures peuvent être activées : renforcer l'alternance école-entreprise, dans le privé comme dans le public, et la rendre plus attractive ; mettre l'État-employeur face à ses responsabilités envers les jeunes des quartiers prioritaires ; et enfin mieux adapter le système des emplois francs au fonctionnement actuel du marché du travail.

Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes habitants des quartiers prioritaires

Les politiques de droit commun doivent être mobilisées pour favoriser l'insertion professionnelle des descendants d'immigrés, notamment en matière de contrats aidés. Cela pourrait passer par la fixation d'objectifs ciblés. Ainsi, pour les emplois d'avenir, il est prévu dans la convention pour les quartiers prioritaires 2013-2015 un objectif de 30 % de jeunes de ces quartiers dans les entrées. Pour y parvenir, la condition d'accès plus souple pour les plus bac+3 résidant en quartier prioritaire pourrait être élargie aux moins de 30 ans (contre moins de 25 ans actuellement).

Cela passe également par un renforcement du service public de l'emploi dans ces quartiers, pour assurer le déploiement effectif des dispositifs de droit commun (droit à la formation, accès aux contrats d'avenir, aides à la mobilité géographique pour les demandeurs d'emploi, préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, etc.).

Revoir les conditions d'éligibilité aux emplois francs

Les habitants des quartiers prioritaires ont une probabilité moindre d'accès à l'emploi toutes choses égales par ailleurs, ce qui justifie l'existence de dispositifs spécifiques visant à compenser ce désavantage. À ce titre, une nouvelle expérimentation du dispositif d'emplois francs⁹ pourrait être conduite, avec des conditions d'éligibilité revues pour en maximiser les effets. Il s'agirait d'abord de restreindre le dispositif aux habitants les moins qualifiés (niveau infra bac), pour éviter les effets de dépréciation des plus diplômés ; ensuite d'autoriser le

7. Instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, ce parcours est aujourd'hui en cours de développement dans les REP+ sous l'impulsion du Conseil national éducation-économie (CNEE).

8. À l'image par exemple de monstageenligne.fr, développé par l'Onisep.

9. Expérimenté à partir de 2013, le dispositif des « emplois francs » reposait sur une aide forfaitaire de 5 000 euros versée à l'entreprise qui embauchait en CDI un jeune (entre 16 et 30 ans) résidant en ZUS depuis au moins six mois. Moins de 300 contrats ont été signés.



recrutement en CDD pour mieux répondre au fonctionnement du marché du travail¹⁰. L'aide accordée aux employeurs bénéficiant de ce dispositif serait alors progressive en fonction de la durée du contrat de travail.

L'évaluation indépendante de cette expérimentation devra être conçue dès son lancement, afin de mesurer son impact sur l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et d'apprécier les éventuels effets d'aubaine.

Étendre les « clauses territoriales » à tous les investissements publics

Les « clauses territoriales » prévues pour les projets financés par l'ANRU¹¹ pourraient être étendues à l'ensemble des acteurs publics (collectivités, opérateurs, etc.), pour tous les marchés publics de plus de 90 000 euros HT, et leur extension à d'autres formes d'intervention (délégations de service public, partenariats public-privé, subventions) est à étudier. Cette mesure aurait un effet de levier important compte tenu des sommes en jeu (entre 60 et 100 milliards par an selon le périmètre des investissements publics retenu d'après l'Observatoire de l'achat public). Cela suppose de renforcer les processus d'intermédiation entre habitants, entreprises et services publics de l'emploi de proximité. Des structures mutualisées de type Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pourront être mobilisées pour organiser l'offre d'insertion¹².

Inciter les entreprises et la fonction publique à embaucher des alternants venant de quartiers prioritaires

Les entreprises du secteur privé pourront être incitées à atteindre leur quota d'alternants (5 % depuis le 1^{er} janvier 2015) en embauchant de jeunes habitants de quartiers prioritaires, par une prime majorée ou par une surpondération de ces jeunes dans les objectifs. En complément, les pouvoirs publics pourraient négocier avec les branches professionnelles, les fédérations professionnelles ou les réseaux locaux d'employeurs des objectifs chiffrés pour le nombre d'habitants de quartiers prioritaires dans l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation. Un tutorat renforcé ou un parrainage pourrait également aider les jeunes à trouver des stages ou des contrats en alternance, et à s'y maintenir.

En ce qui concerne le secteur public, il est proposé de réserver, pour les 10 000 recrutements d'apprentis

prévus d'ici 2016 dans la fonction publique d'État (y compris opérateurs), un pourcentage aux jeunes des quartiers prioritaires et d'inscrire dans les conventions entre l'État et ses opérateurs un objectif de recrutement dans ces quartiers.

Renforcer les politiques de droit commun

Développer l'alternance et diversifier le recrutement dans la fonction publique

L'apprentissage dans la fonction publique, notamment d'État, est aujourd'hui très peu développé, alors que c'est une voie privilégiée de l'insertion professionnelle : seuls 12 000 apprentis y étaient recensés en 2012, dont plus de 90 % sont accueillis au sein de la seule fonction publique territoriale. Pour encourager l'apprentissage et diversifier le recrutement dans les trois fonctions publiques, deux mesures pourraient être envisagées :

- instaurer progressivement un objectif minimum d'alternants dans chaque fonction publique, à l'image de ce qui existe pour le secteur privé, et ainsi faire converger, à dix ans, les obligations et les mesures d'incitation (primes et sanctions) entre privé et public ;
- mettre en place une voie d'accès spécifique, prenant la forme d'un examen professionnel pour les jeunes peu qualifiés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage, avec reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En parallèle, une réflexion pourrait être menée sur l'ouverture des emplois publics aujourd'hui fermés aux résidents non européens de longue durée. Cette mesure contribuerait à adresser un message d'ouverture de la sphère publique à la diversité des résidents sur le sol français¹³. Elle aurait en outre un effet sur l'accès de leurs enfants à la fonction publique, puisque le fait d'avoir des parents agents de la fonction publique augmente la probabilité pour les enfants de suivre la même voie¹⁴. La HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) avait proposé en 2009 la levée systématique de ces obstacles, à l'exception des emplois liés à la souveraineté nationale ou à l'exercice de prérogatives de puissance publique, réservés aux nationaux.

10. En 2013, 83,6 % des embauches se font en CDD et ce taux ne fait que croître depuis quinze ans. Pour les moins de 25 ans, la part des CDD dans les embauches est de 86,4 %. Voir Dares, « Les mouvements de main-d'oeuvre en 2013. Forte augmentation des entrées en CDD dans le tertiaire », <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-094.pdf>.

11. La charte nationale d'insertion, adoptée par l'ANRU en 2005, prévoit de consacrer au moins 5 % des heures travaillées à l'insertion professionnelle des habitants des ZUS dans le cadre des projets de rénovation urbaine.

12. Le rapport IGAS-IGF de 2013 sur *Le financement de l'insertion par l'activité économique* estime que les clauses sociales dans les marchés publics sont un levier de soutien à l'activité des SIAE qu'il s'agit de développer.

13. Voir par exemple le guide sur les stéréotypes liés à l'origine dans les entreprises, publié par IMS en 2014, www.imsentreprendre.com/content/st-r-otypes-sur-les-origines-comprendre-et-agir-dans-lentreprise.

14. Baradji E., Idmachi S. et Schreiber A. (2012), « Les descendants d'immigrés dans la fonction publique », in Insee Références – Édition 2012 : *Immigrés et descendants d'immigrés en France*.

Faire du Compte personnel de formation (CPF) le support d'un droit à la seconde chance

Le compte personnel de formation (CPF) doit devenir le levier d'un véritable droit à la seconde chance pour tous les individus, notamment les moins diplômés. Pour ce faire, il faut différencier le niveau des dotations initiales du compte en fonction des besoins des individus. Ainsi, le CPF des personnes les moins diplômées – parmi lesquelles les habitants des quartiers prioritaires sont surreprésentés – serait abondé de dotations additionnelles en heures de formations. Ces dotations seraient inversement proportionnelles au niveau de qualification des individus à la sortie du système de formation initiale, et forfaitaires pour les personnes en situation d'illettrisme, de manière à leur permettre d'accéder à des formations spécifiquement ciblées sur l'acquisition des connaissances et des compétences de base¹⁵.

Ces dotations devraient s'accompagner d'actions spécifiques d'information et d'accompagnement des personnes pour l'utilisation de ce compte, dans le cadre du service public de l'emploi, du service public de l'orientation ou encore de l'entreprise par le biais des partenaires sociaux. Pour les jeunes générations, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex-JAPD ou Journée d'appel de préparation à la Défense) peut être un outil de repérage des situations d'illettrisme et d'orientation des individus vers des formations adaptées.

LOGEMENT ET MOBILITÉ

Un des obstacles à la mixité sociale et à l'emploi tient à la forte concentration de populations pauvres et d'origine immigrée dans certains quartiers. Au-delà de l'action sur le fonctionnement de l'école ou sur l'accès à l'emploi, il apparaît souhaitable d'accroître la mixité de peuplement.

Mieux répartir le parc social sur le territoire

Au-delà d'une pleine application de la loi existante¹⁶, notamment en matière de sanctions financières et de préemption par le préfet en cas de carence, plusieurs pistes doivent être envisagées :

- le transfert aux communautés de communes ou d'agglomération du pilotage de la politique de logement social, afin de favoriser une couverture plus équilibrée du parc social sur le territoire ;
- l'instauration d'un « taux-plancher » de logements sociaux, dont les communes ne pourraient s'exonérer par le paiement d'une pénalité, et d'un « taux-plafond », au-delà duquel ne seraient plus financés de nouveaux programmes de logement social dans la commune ;

- l'application des principes de la loi SRU à l'échelle de l'arrondissement ou du secteur à Paris, Lyon et Marseille, et l'expérimentation de la proposition du Conseil d'analyse économique de réserver les subventions publiques aux projets réduisant la ségrégation spatiale, mesurée par un indicateur transparent au niveau de l'agglomération¹⁷.

Accroître la mixité dans le parc social

Une meilleure répartition du parc social entre communes serait d'un intérêt limité si les modalités d'accès ou de maintien dans ce parc conduisent à reproduire en son sein une certaine ségrégation. Afin d'accroître la mixité dans le parc social, deux types d'action sont nécessaires.

Premièrement, il faut harmoniser et objectiver les critères d'attribution des logements sociaux, avec une certaine centralisation des procédures, à l'image de ce qui se pratique dans l'agglomération de Rennes : centralisation des demandes de logement social des 38 communes de l'agglomération, des bailleurs sociaux et d'Action Logement ; cotation de ces demandes en fonction d'une grille unique intégrant critères économiques et sociaux et ancienneté de l'inscription ; engagement de tous les bailleurs à accepter les demandes ainsi cotées, et à réserver 30 % de leur parc au public jugé prioritaire par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Deuxièmement, il faut faire évoluer les modalités de fixation des loyers, afin que ceux-ci tiennent davantage compte des revenus actuels des occupants, et non principalement des conditions initiales de financement du logement. Cela permettrait notamment de diversifier l'habitat au sein de chaque immeuble du parc, en fixant le loyer en fonction des revenus du ménage que l'on souhaite accueillir lorsque le logement se libère.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Un portage politique plus fort et une visibilité médiatique accrue de la lutte contre les discriminations sont nécessaires et doivent être étayés par trois types d'action : mieux prendre la mesure des discriminations et être en capacité de formuler des objectifs incitatifs (des cibles) en termes d'insertion des descendants d'immigrés ; assurer une meilleure effectivité du droit ; soutenir plus fortement les expériences d'accompagnement vers l'emploi et le logement des personnes qui font l'objet de discrimination.

15. Proposition élaborée dans le cadre du rapport thématique *Quelle France dans dix ans ? Réconcilier l'économie et le social* : www.strategie.gouv.fr/publications/thematique-reconcilier-leconomie-et-le-social

16. La loi du 18 janvier 2013 a fait passer de 20 % à 25 % l'objectif de logement social par commune et a ouvert la possibilité d'un quintuplement des pénalités encourues.

17. Trannoy A. et Wasmer E. (2013), « La politique du logement locatif », *Les notes du Conseil d'analyse économique*, n° 10, octobre.



Prendre la mesure des trajectoires et des discriminations

L'amélioration des connaissances statistiques sur la situation des descendants d'immigrés est à la fois un préalable et un levier d'action. Il s'agit en premier lieu de disposer de données de cadrage plus exhaustives et aisément mobilisables. Dans le respect des lois de la République, et en excluant le recours à une classification « ethno-raciale », il serait intéressant qu'au moins les enquêtes du recensement soient complétées par des questions sur le pays de naissance des parents¹⁸ (éventuellement leur nationalité à la naissance), comme proposé par le Comité de mesure et d'évaluation de la diversité et des discriminations en 2010. De même, un développement de l'information sur les trajectoires scolaires, professionnelles et résidentielles à un niveau territorial fin, couplée avec une information sur l'origine géographique, permettrait de mieux mettre en évidence les liens entre effets de quartier ou de territoire, mobilités professionnelle et géographique et évolution de la concentration des populations. Il s'agirait ainsi de permettre des analyses territorialisées, de mieux mesurer les écarts d'insertion, d'aider à la conception des mesures de correction et d'évaluer leur impact.

Un autre enjeu est de diffuser les données disponibles et celles qui pourraient demain les compléter : un rapport annuel collectant les éléments de situation des descendants d'immigrés, incluant une analyse des discriminations, et bénéficiant d'un portage institutionnel adéquat (éventuellement par le Défenseur des Droits) constituerait un repère.

Plus avant, alors que l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la diversité du 12 octobre 2006 vise à promouvoir l'égalité de traitement et des chances par la mobilisation des acteurs de l'entreprise et cible la diversité « ethnique, culturelle et sociale », il est remarquable que les accords d'entreprise conclus dans ce cadre traitent en priorité d'autres publics (femmes, seniors, travailleurs handicapés) que ceux pour lesquels ils ont été conçus (immigrés et descendants d'immigrés)¹⁹. Les entreprises et associations déjà impliquées dans ces démarches mettent en avant des freins : un cadre légal perçu comme insuffisamment sécurisé ; une difficulté d'intervention en l'absence d'instruments consensuels de diagnostic. Alors que le terme « diversité » maintient le flou sur l'objet de ces démarches, il convient de clarifier et de mieux diffuser les modalités d'établissement des diagnostics ou des rapports de situation comparée ainsi que des plans d'action ciblés sur la situation des immigrés et des descendants d'immigrés dans l'entreprise.

Si la discrimination est très clairement définie dans ses conséquences – en termes d'inégalité de traitement –, les raisons pour lesquelles elle opère restent toutefois l'objet de débats²⁰. En plus d'un phénomène de discrimination intentionnelle ou « raciste », les travaux récents constatent que les difficultés sociales alimentent les stéréotypes et les perceptions négatives attachés à certains groupes, ce qui semble particulièrement le cas s'agissant des jeunes hommes issus de l'immigration africaine exposés à des formes de « discrimination statistique ».

Assurer une meilleure effectivité du droit

Élargir et publiciser la pratique des testings

Amplifier le recours aux testings afin d'objectiver les pratiques, en matière d'emploi mais aussi de logement ou d'accès à différents services (santé), est une piste d'action. Ces testings devraient concerner autant les structures privées que publiques. Ils pourraient s'accompagner d'une procédure de publicisation des bonnes et des mauvaises pratiques (« *name and shame* »).

Ouvrir l'action collective aux faits de discrimination

Sur le volet répressif, la France est d'ores et déjà dotée d'un arsenal législatif et réglementaire conséquent. Il s'agit d'en accroître l'effectivité, en identifiant mieux les pratiques discriminatoires et en facilitant leur poursuite devant les tribunaux. Un autre levier consiste à faire du recours collectif un instrument de lutte contre les discriminations²¹ – dans l'accès aux biens, aux services, à l'emploi, ainsi que dans l'emploi : faculté pour les acteurs impliqués dans la lutte contre les discriminations (associations et syndicats) de solliciter le juge, meilleure accessibilité de la réponse judiciaire (mutualisation des coûts de justice), facilitation de la preuve des faits discriminatoires (en présence de cas similaires).

Amplifier l'accompagnement vers et dans l'emploi et le logement

Toutefois, surmonter les discriminations demande de compléter ces actions par un autre registre d'intervention. Notamment, le tout-répressif peut tourner des recruteurs et des propriétaires vers le marché caché de l'emploi et de la location (offres non publiées) et vers le recours à la coopération. Il s'agirait alors de soutenir et d'amplifier les expériences de parrainage dans le domaine de l'emploi et de garantie des risques locatifs. Des expériences probantes sont d'ores et déjà mises en oeuvre. Dans le domaine de l'emploi, il s'agit des démarches de médiation, de

18. L'information relative à la première génération (les immigrés) et la seconde (leurs enfants ou descendants directs) est déjà présente dans la statistique publique.

19. Garner H. et Recoules M. (2014), « Égalité, diversité, discrimination. Étude de 80 accords d'entreprise sur la diversité », *Document d'études*, Dares, juin.

20. Voir notamment Jacquemet N. et Edo A. (2014), « Discrimination à l'embauche selon l'origine et le genre : défiance indifférenciée ou ciblée sur certains groupes ? », *Économie et statistique*, avril.

21. Dans la ligne notamment des conclusions de la mission Pécaut-Rivolier (2013).

parrainage, de tutorat, impliquant des tiers, souvent associatifs, dont les missions locales²². Elles doivent être soutenues et plus clairement tournées vers les descendants d'immigrés. De même, dans le domaine du logement, le dispositif Solibail (et ses déclinaisons locales), garanti par l'État et géré par des associations

conventionnées, offre un cadre sécurisé aux propriétaires, la sous-location et l'intermédiation locative permettant de faciliter l'accès au logement (les familles ou personnes accédant au logement en tant que sous-locataires d'une association).

CONCLUSION

Les propositions ici rassemblées ne couvrent pas toute l'étendue des mesures qu'il convient d'engager pour améliorer l'insertion des jeunes issus de l'immigration et des habitants des quartiers prioritaires, mais elles montrent qu'un chemin volontariste peut être pris en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de lutte contre les discriminations.

Notamment, elles doivent faire l'objet d'un portage politique fort et être complétées par des initiatives visant à lutter contre des difficultés d'autres natures : insécurité concentrée dans certains quartiers, économie parallèle envahissante, déséquilibres dans l'implantation territoriale des services publics, clientélismes locaux qui ne favorisent pas l'émancipation..

L'insertion économique doit en effet s'accompagner d'une véritable insertion politique, et les mesures visant à réduire les discriminations dont sont victimes les descendants d'immigrés et les habitants des quartiers prioritaires auront d'autant plus de chances d'être mises en œuvre et de produire des résultats qu'elles iront de pair avec des politiques renforçant leur participation individuelle et collective à la vie de la nation²³.

Mots clés : immigré, jeunes, inégalités, intégration sociale, insertion économique, discrimination, ségrégation

22. Ce dont rend notamment compte le guide *Vers l'emploi, mais pas tout seul*, copublié en 2010 par les syndicats, les employeurs et les associations.

23. Voir le rapport thématique *Quelle France dans dix ans ? Restaurer la confiance dans le modèle républicain*, France Stratégie : www.strategie.gouv.fr/publications/thematique-restaurer-confiance-modele-republicain.

La *Note d'analyse* est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général à la stratégie et à la prospective. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs.

Directeur de la publication : Jean Pisani-Ferry, commissaire général ; directrice de la rédaction : Selma Mahfouz, commissaire adjointe ; secrétaires de rédaction : Olivier de Broca, Sylvie Chasseloup ; impression : Commissariat général à la stratégie et à la prospective ; dépôt légal : mars 2015 - N° ISSN 1760-5733 ; contact presse : Jean-Michel Roullé, responsable du service Édition-Communication, 01 42 75 61 37, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



CommissariatStrategieProspective



@Strategie_Gouv



France Stratégie est un organisme de concertation et de réflexion. Son rôle est de proposer une vision stratégique pour la France, en expertisant les grands choix qui s'offrent au pays. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec tous les acteurs pour enrichir l'analyse ; proposer des recommandations au gouvernement. France Stratégie joue la carte de la transversalité, en animant un réseau de huit organismes aux compétences spécialisées.